

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M^r...**L.E...CORRE**.....
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

A R R E T E n°MH.97-IMM. 053.

**portant classement parmi les monuments historiques de la
tour Montjoie sise rue de la Tour à CONFLANS-SAINTE-
HONORINE (Yvelines) ;**

**La Ministre de la Culture et de la Communication, porte-
parole du Gouvernement,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 28 octobre 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du donjon de Conflans-Sainte-Honorine ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 18 novembre 1996 ;

VU la délibération en date du 7 février 1994 du conseil municipal de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE (Yvelines), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la tour Montjoie à Conflans-Sainte-Honorine, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du remarquable témoignage de donjon élevé vraisemblablement aux alentours de 1100 que constitue cet édifice faisant partie des constructions fortifiées des bords de Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques la tour Montjoie située rue de la Tour à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (Yvelines), sur la parcelle n° 60 d'une contenance de 01 a 93 ca, figurant au cadastre Section BE, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

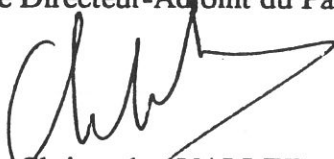
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 28 octobre 1926.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 3 OCT. 1997

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Directeur-Adjoint du Patrimoine

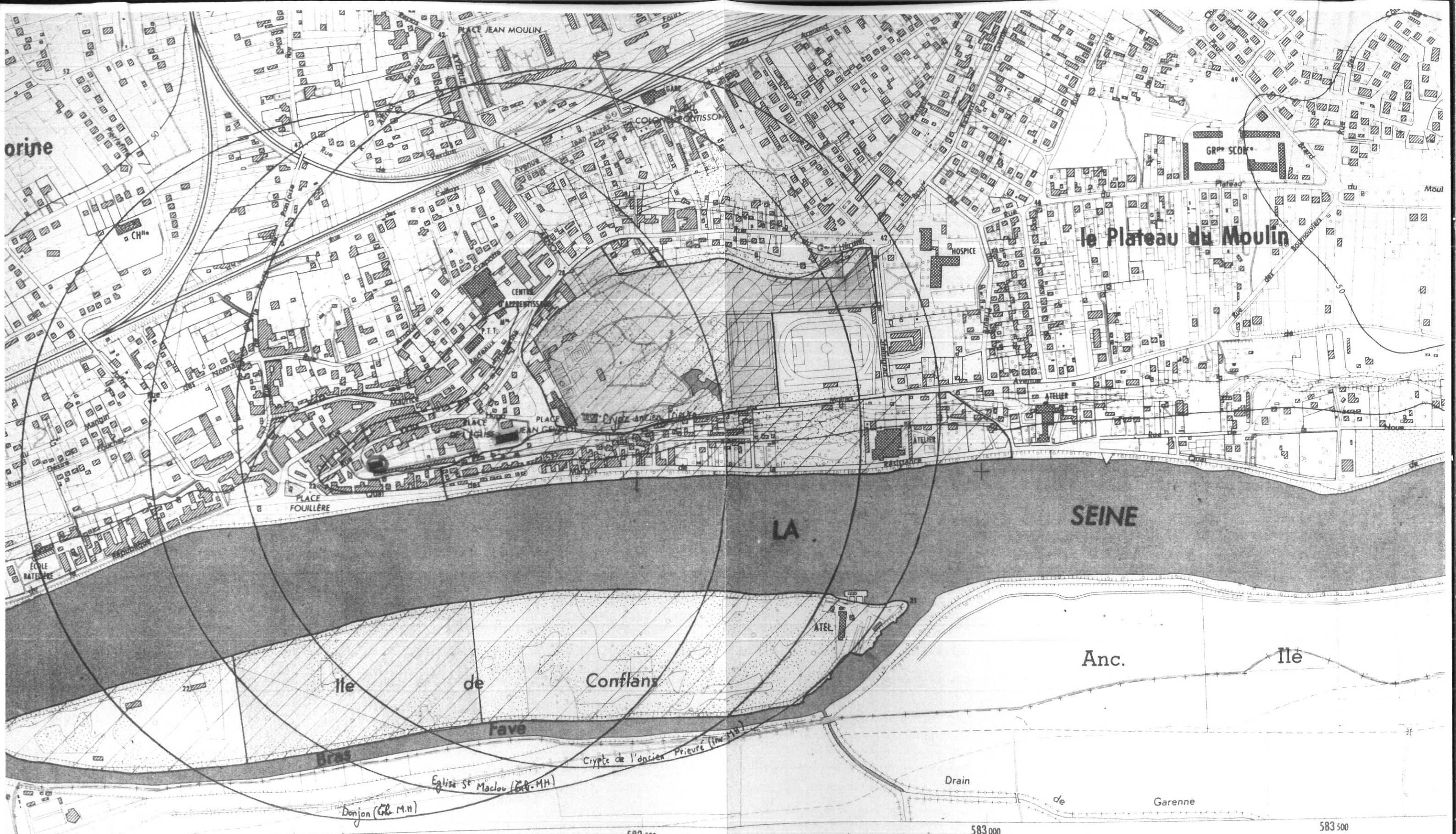


Christophe VALLET

Pour ampliation
Le Chef du département du patrimoine
mobilier et instrumental et de la protection
des monuments historiques



Francis LAMOT



visiter site classé et site inscrit

ECHELLE 1/5 000
Coordonnées Lambert I Zone Nord